

La coutume veut que nous ajournions ainsi au commencement de la session quand nous savons qu'aucun travail ne nous arrivera avant la date fixée pour la prochaine réunion.

Il peut se faire cependant qu'à notre retour, à cause des circonstances, nous n'ayons pas encore de travail, et si les conditions sont telles qu'un second ajournement soit nécessaire, je trouverai un moyen d'avertir les membres du Sénat qui habitent le plus au loin, que nous ne nous réunirons que pour nous ajourner de nouveau.

L'honorable W. B. ROSS: Ceci s'appliquera non seulement aux séances de la Chambre, mais aussi aux séances des comités, à moins que ceux-ci, comme le comité des divorces, obtiennent la permission spéciale de siéger?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, j'étais sur le point de demander au président du comité des divorces s'il est nécessaire que son comité siège durant l'ajournement. Dans ce cas, il pourrait en demander la permission.

L'honorable M. WATSON: Il a maintenant la permission.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois que la motion que nous adoptons maintenant nous donne le pouvoir de nous réunir, que le Sénat siège ou non, et que nous pouvons même nous assembler pendant une séance de cette Chambre. Nous avons en effet l'intention de siéger à une date quelconque durant l'ajournement.

L'honorable W. B. ROSS: Il est donc compris que s'il y a un ajournement, aucun des principaux comités ne siègera, si ce n'est celui qui en a la permission spéciale?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, c'est entendu.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 16 février, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mardi, 16 février 1926.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Le Président occupe son fauteuil.

Prières et affaires de routine.

GREFFIERS ADJOINTS DU SENAT

L'honorable PRESIDENT présente un rapport de la Commission du service civil soustrayant à l'application de la loi du service civil les positions de premier greffier adjoint et deuxième greffier adjoint.

MORT DE LA REINE ALEXANDRA

Un message est reçu de la Chambre des Communes pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, exprimant le profond regret et la grande peine que la Chambre a ressentis à la mort de Sa Majesté la Reine-mère Alexandra, et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre des Communes en ladite adresse.

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que le Sénat, d'accord avec la Chambre des Communes, agrée ladite adresse et remplisse l'espace laissé en blanc par les mots "Sénat et".

Il dit: Honorables messieurs, l'adresse, qui nous vient de la Chambre des Communes, est ainsi conçue:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté les Communes du Canada assemblés en parlement, approchons humblement Votre Majesté, pour Lui exprimer l'affliction profonde que nous cause la mort de Sa Majesté la Reine-mère.

Nous déplorons la disparition de la Reine Alexandra, dont les nombreuses et hautes vertus ont pendant trois générations commandé le respect et l'admiration du monde; et nous éprouvons tous, comme un deuil personnel qui, nous le disons avec toute la déférence et la loyauté possibles, fait que la douleur de Votre Majesté devient nôtre.

Nous prions le Dieu consolateur de réconforter Votre Majesté et les membres de la Famille Royale dans leur épreuve, et demandons que Votre Majesté soit longtemps conservée sur le trône de ce vaste Empire.

Cette résolution nous est soumise pour que nous lui donnions notre approbation. Je suis convaincu que nous partageons tous les sentiments de douleur qu'elle exprime. A l'ouverture du Parlement, quand nous avons pris en considération le discours du Trône, nous avons parlé de la mort de la Reine-mère, et nous avons exprimé nos sentiments à cet égard. Je crois ne devoir rien ajouter à ce que nous avons dit alors. Tous les Canadiens avaient certainement une très grande affection pour la Reine-mère qui a régné avec tant de dignité et tant de charmante bonté.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, au début de la session, j'ai exprimé, au nom des sénateurs de la gauche dans cette Chambre le chagrin que nous a causé la mort de la Reine-mère. Je n'ai rien à ajouter aux paroles que j'ai alors prononcées, mais je veux souscrire aux remarques de l'honorable leader de la droite, et je suis sûr que tous nous approuvons ses paroles.

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que l'honorable président signe ladite adresse au nom du Sénat.

La motion est adoptée.